COMMUNE DE MONTCLERA
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 19 août, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLERA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard REDOULES, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 Août 2026

Nombre de conseillers :	11	En exercice :	11
Présents :	6	Votants :	9

Présents **:** REDOULES Bernard, BLANCO Nicole, LEGRAND Charline, LAFON Jean-Jacques, ROYER Laetitia, Romaine POCAT EARL,

Absents excusés : GIBILY Serge pouvoir donné à REDOULES Bernard, BLONDEL Frédéric pouvoir donné à BLANCO Nicole, Frédérique TOURENNE pouvoir donné à ROYER Laetitia, ROULIN Marine, BERGOUNIOUX Francis

Secrétaire de séance : LEGRAND Charline

Chapitre délibérations

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance et Approbation du PV de la réunion du 15 juillet 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Nomme Madame Charline LEGRAND secrétaire de séance.

D'autre part, il convient d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du dernier Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :
Approuve le procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2026

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE annule et remplace la délibération 322026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée lors du classement dans la voirie communale du chemin des Frappes car une partie de ce chemin dépend de la commune de Frayssinet le Gelat (70 m) et que celle-ci doit prendre la même délibération de son côté.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
1/ Décide le classement dans la voirie communale du lieudit Lalgas, par la création de la voie communale n°122 comme indiqué ci-dessous :

Lieu	Limites	Longueur
Chemin des Frappes	De RD 736 à la propriété de Mme CRASSAT Geneviève	124 m

2/ Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

3/ Arrête la longueur des voies communales à 42 526 m

Objet : Admissions en non-valeur de créances non récupérables

Le Maire expose à l'assemblée que le comptable municipal, après avoir épuisé les procédures de recouvrement, demande l'admission en non-valeur pour les sommes ci-dessous :

Année	N° Titre	Montant	Objet	Nom du redevable
2023	297	8 €	Garderie périscolaire	Conseil Départemental
2023	298	8 €	Garderie périscolaire	Conseil Départemental
2023	211	8 €	Garderie périscolaire	Conseil Départemental
2023	210	8 €	Garderie périscolaire	Conseil Départemental
2023	80	8 €	Garderie périscolaire	Agathine Carole
2023	140	8 €	Garderie périscolaire	Agathine Carole
2023	156	6.65 €	Garderie périscolaire	Tartar Alexandre
2023	80	85 €	Cantine	Agathine Carole
2023	156	79.12 €	Cantine	Tartar Alexandre
2023	140	95.20 €	Cantine	Agathine Carole
Total		**313.97 €**		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
1/ décide l'admission en non-valeur des titres de recette énoncés ci-dessus.
2/ décide d'imputer cette annulation de titre en dépense de la section de fonctionnement du budget, article 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant de 313.97 €.

DIVERS/INFORMATION

1- Présentation par le maire du rapport annuel du SYMICTOM et du SPANC

SYMICTOM Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères
Syndicat qui regroupe 63 communes et 23022
habitants
S'occupe des de la collecte des déchets et du SPANC

Collecte des déchets

Le poids des collectes en 2025 est sensiblement égal à 2024
Soit : 4600 tonnes de déchets non valorisables soit 200 kg par habitant
et 2245 tonnes de déchets valorisables soit 98 Kg par habitant
A noter que 18% des déchets recyclables sont refusés
La collecte du verre représente en 2025 46Kg par habitant
Collecte du textile
4kg par habitant en 2024 et 2,6 en 2025

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM)
Le montant était de 13,67% en 2025 en zone rurale
et 15,89% en zone urbaine (Gourdon)

1 sac transparent coute 0,0918€

SPANC Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif
Regroupe 52 communes, 19820
habitants
3636 résidences secondaires
9040 installations d'assainissement non collectif
4380 visites en 2025
Réalisé 202 contrôles de projet

134 contrôles de réception des travaux (réhabilitation et neuf)
en 2025 8 projets à Montcléra
5 contrôles réception : tous conforme
A Montcléra il t a 181 installations
Contrôle des installations tous les 10 ans : 12€ par an
Contrôle diagnostic vente 150€
Contrôle de projet: 300€ (jusqu'à 20 équipement/habitants)
de 21 à 199 c'est 600€

2- Le maire présente la liste des personnes retenues par la Directrice départementale des Finances publiques du Lot pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs.
Sur la liste des 24 personnes que nous avions communiquées le 13 mai, les personnes suivantes sont retenues :

Titulaires :	Suppléants
ESCUDIER Céline	HADDOU Christine
BLANCHET Guillaume	YARDIN Gaétan
DUCROCQ Cybèle	SAVARY Mathilde
MARTEGOUTE Jean Pierre	LAFON Michel
RIGOUSTE Bernadette	MARTEGOUTE Monique
BORDERIE Philippe	PELLETIER David

3- Point sur les travaux
- Fontaine des Gunies. Le débroussaillage a été réalisé. Il reste à faire le nettoyage à l'automne

- Rénovation de la salle des fêtes. Une étude est en cours afin d'optimiser la salle sur le plan du confort ; chauffage, clim. mais également rideau fenêtres, isolation… C'est Jean Jacques Lafon qui pilote cette étude.

- Le jeudi 17 septembre après midi nous allons vider l'atelier de tout ce qui n'est plus nécessaire

- Le samedi 26 septembre matin, nous viderons le dessous du presbytère et le garage rue de la Garenne.

- Le tableau du suivi des remarques/tâches à réaliser sera diffusé au conseil comme tous les mois.

- L'appartement N°2 de l'école est vacant. Nous allons refaire les peintures et faire quelques menus travaux. Nous en profiterons pour revaloriser le loyer à 400€ par mois hors charge.

- Nous avons engagé une demande de subventions pour remplacer les fenêtres et persiennes des appartement de l'école. C'est Charline Legrand qui s'occupe de ce dossier.

- Présentation de la journée communale. Le déroulé de cette journée sera :
 Présentation des associations
 Le mot du maire
 Apéritif offert par la mairie
 Repas moules/frites réalisé par le comité des fêtes
 Après-midi ; diverses animations
 Durant cette journée, les clérimontiens pourront s'exprimer dans une urne pour dire s'ils sont pour une convention avec la Gendarmerie pour une participation citoyenne et sur le devenir de l'école.

4- Le maire informe le conseil que le prêt relais de 100 000 € a été soldé au mois de juillet. (50 000€ avait été remboursés en 2025)

5- Le maire informe le conseil sur la nécessité de remplacer le ventilateur bruleur de la chaudière de l'école. Le devis s'élève à 788.75 €

6- Il informe également sur la nécessité de remplacer la centrale alarme et les détecteurs manuels de la mairie. Le devis s'élève à 996 € TTC

7- Laetitia Royer demande s'il n'est pas possible de supprimer la liste des premiers destinataires des mails qui sont transférés vers la liste numérique.
Le maire répond favorablement à cette demande.

Le Maire	Bernard REDOULES	
Le Secrétaire	Charline LEGRAND	